

Maisons de repos : fin de la période glaciaire...

C'est le grand dégel pour le secteur des maisons de repos en Wallonie : 677 nouvelles places pour quasi tout de suite (p.4) et des milliers, espérons-le, après 2019. Le plan Papy Boom consacre la fin du fameux moratoire limitant les possibilités d'accueil.

LE PLAN PAPY-BOOM

● **Pascale SERRET**

« **C'**est un plan important pour le secteur des maisons de repos. Vous savez qu'on aime les plans au gouvernement wallon, s'amuse le ministre-président Paul Magnette (PS). Et il visera un grand nombre d'entre nous. Parce que vous verrez qu'on voit loin. » Et comme les jeunes d'aujourd'hui sont les vieux de demain...

Le gouvernement wallon vient donc d'approuver le plan Papy Boom proposé par le ministre de l'Action sociale Maxime Prévot (cdH). C'est une réforme qui entrera en vigueur en 2019. Mais on se donne déjà un peu d'air d'ici là.

1. 677 places « tout de suite » À partir de maintenant jusqu'à 2020, une enveloppe de 187 millions € va être libérée pour les secteurs public et associatif qui gèrent des maisons

« Cette réforme scelle la fin du moratoire

sur les places en maisons de repos en Wallonie. »

de repos. Elle va permettre de créer rapidement 677 places en institution dans toute la Wallonie, selon les principes de financement habituel (lire en page 4). « On n'a jamais débloqué autant d'argent depuis 10 ans », se réjouit le ministre de l'Action sociale.

2. Des milliers de places à partir de 2019 La réforme proprement dite entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. « Elle scelle la fin du moratoire sur les maisons de repos en Wallonie », affirme Maxime Prévot. Le moratoire en question ne permettait des extensions ou des créations de nouvelles places que si d'autres disparaissaient du pot commun. À partir de 2019, un nouveau système de financement sera donc mis en place. Et tous les acteurs du secteur (public, associatif et commercial) pourront y accéder, moyen-

nant un mécanisme privilégiant le public et l'associatif... L'objectif : créer de 10 000 à 50 000 places, selon les moyens débloqués par les équipes gouvernementales à venir, en fonction de leurs moyens et de leur réalité. « Notre gouvernement devrait déjà remettre plusieurs dizaines de millions d'euros en 2019 pour amorcer la pompe », prévoit le ministre. Qui reconnaît qu'il faut déjà assumer les 677 nouveaux lits mentionnés plus haut : « Les créer, ça coûte déjà 200 millions en subventions. Mais en vitesse de croisière, ça représente 30 millions de plus en frais de fonctionnement. »

3. La réforme du cadre législatif Le cadre législatif actuel a 20 ans. De quoi sera faite la nouvelle politique ? Des tarifs mieux encadrés, une meilleure prise en charge des résidents, une facilitation des partenariats, une redéfinition des normes, une meilleure répartition des lits sur le territoire et une incitation à développer de nouvelles formes d'accueil et des projets créatifs pour les personnes âgées. ■

LA RÉFORME, JAN VIER 2019 : CE QUI QUI VA CHANGER DANS LE SECTEUR

FINANCEMENT

Les conditions des subventions

Les infrastructures des maisons de repos (MR) étaient déjà régionalisées. Depuis la 6^e réforme de l'État, c'est aussi le cas pour les maisons de repos et de soins (MRS) et pour le prix Inami, c'est-à-dire les budgets des soins et des frais de fonctionnement.

C'est sur cette base que le gouvernement wallon lance son nouveau mécanisme de financement dès 2019.

Comme pour la réforme des

hôpitaux, le modèle reposera sur le principe de la facturation du prix d'hébergement à la journée aux organismes assureurs (en tiers payant). Ce prix sera lié à l'occupation réelle des places.

Le plan Papy Boom permettra à tous les acteurs du secteur, public, associatif ou commercial, de bénéficier de subventions. Mais les exigences seront néanmoins favorables au public et à l'associatif. Les critères : un prix

« all in » maximum, une qualité de prise en charge, le taux d'encadrement, la mixité sociale (exigence d'accueil d'un certain pourcentage de résidents bénéficiant d'une allocation d'aide aux personnes âgées) pour éviter les ghettos, etc. Ces critères doivent répondre à une clé de pondération. Et c'est après calcul que le dossier introduit recevra ou pas le feu vert pour un subventionnement. ■

PARTENARIATS

Des projets financés hors quotas

En adoptant la note sur la réforme du financement du secteur, l'intention du gouvernement wallon est de soutenir l'offre des structures résidentielles pour répondre aux besoins présents et à venir.

On sait que le nombre de lits est réparti entre les trois catégories de gestionnaires selon un système de quotas : minimum 29 % pour le public, minimum 21 % pour l'associatif

et un plafond de 50 % pour le commercial. « Ces quotas sont maintenus », explique Maxime Prévot. Mais pour stimuler la création de nouvelles places, il faut aussi encourager les partenariats, quels qu'ils soient : public-commercial, public-associatif, commercial-associatif, public-associatif-privé. « Aujourd'hui, les institutions qui veulent entrer dans ces partenariats ne sont pas éligibles pour recevoir une

subvention parce qu'ils n'entrent pas dans les "cases". Demain, ils seront éligibles », annonce le ministre de l'Action sociale.

Sous quelle forme ? Coopératives ayant pour objet social l'accueil des personnes âgées, intercommunales mixtes à finalité sociale, ASBL... Les lits créés via ces nouveaux partenariats ne seront pas comptabilisés dans la grille de répartition en vigueur. Ils seront financés hors quotas. ■

PRIX

Une approche « all inclusive »

« Les prix doivent être plus transparents, plus lisibles et comparables. Ce n'est pas le cas aujourd'hui », constate Maxime Prévot. Même si les prix d'hébergement en maison de repos sont encadrés, la location simple de la chambre est alourdie d'une série de

frais en plus pour la télé, le frigo, le téléphone, la blanchisserie, etc. Ce sont les inconnues de la facture.

À partir de 2019, la future réforme du gouvernement wallon rend obligatoire l'intégration des suppléments dans le prix de base de la maison de repos. Ils seront d'office joints à la facture dans une formule

de « all in » ; ce sera d'ailleurs une condition incontournable pour décrocher un subside de la Région (lire en page 2 « Les conditions des subventions »). Tout comme l'application des grilles tarifaires à négocier, et qui tiendront aussi compte de la qualité de vie des résidents. ■

NORMES

Assouplir un cadre trop strict

« Les normes actuelles sont souvent trop contraignantes. Exemple : quand on a 100 lits, il faut trois salles de bains médicalisées. Dans les faits, il n'y a jamais assez de personnel pour qu'elles soient toutes occupées en même temps. Résultat : la troisième sert de placard à balais. Sauf quand un ministre vient visiter, auquel cas on aménage vite tout ça... C'est de l'argent perdu », estime Maxime Prévot. Qui n'a pas non plus oublié cette maison de repos à Eghezée qui devait investir plusieurs millions pour gagner un mètre carré dans chaque chambre. « Est-ce encore raisonnable ? Est-ce que la qualité de vie de l'occupant va s'en trouver transfigurée ? Je crois que le respect strict d'une norme architecturale apporte moins de confort au résident que la prise en compte de ses besoins physiques et psychiques. Tout ça va être revu dans une démarche de qualité dans le fon-

ctionnement des institutions et dans leur contrôle par l'autorité », promet-il. Un projet de décret devrait arriver à la fin de l'année.

Le gouvernement wallon veut aussi rehausser les plafonds du nombre de places exploitables par institution : on passerait de 15 à 30 lits pour les centres de jour et les services Cantou (dédiés aux personnes désorientées), 200 lits dans les MR/MRS (pas sans conditions), de 50 à 120 appartements pour les résidences-services. ■

VITE DIT

48 407 places En 2017, la Wallonie compte 700 institutions d'hébergement pour les personnes âgées. Elles représentent 48 407 places au total. Le moratoire de 1997 autorisait 47 546 places en Wallonie. Mais les avenants successifs ont permis d'apporter

un peu d'air dans cette enveloppe fermée. Pas assez néanmoins pour affronter ceci...

L'explosion des + 80 ans

C'est devenu une antienne : le vieillissement de la population doit être pris en compte dans la plupart des politiques de santé, d'action sociale et d'hébergement. Les 80 ans et plus étaient 181 630 en 2012. Elles seront 233 320 personnes en 2030 et 404 960 personnes en 2060.

Les quotas Les maisons de repos sont gérées par le public (CPAS et intercommunales), par l'associatif (les mutualités) ou par le privé commercial. Chacun a ses quotas. En janvier 2016, le privé occupe la plus grande place avec 22 700 lits, soit 46,87 % (quota maximum de 50 %). Le public suit avec 13 482 lits, soit 27,84 % (quota minimum de 29 %) et enfin l'associatif avec 12 225 lits, soit 25,24 % (minimum de 21 %).

677 dossiers en attente débloqués

Une trentaine de maisons de repos attendaient ça, parfois depuis des années : la Région débloque le budget pour créer 677 lits rapidement.

AVANT LA RÉFORME DE 2019

● **Pascale SERRET**

« **C'**est du vent dans les voiles avant la réforme de 2019 : près de 200 millions € sont libérés dès aujourd'hui jusqu'en 2020 », confirme le gouvernement wallon.

Une enveloppe de 187 millions € (dont 50 millions provenant de Sowafinal, une filiale de la SRIW) peut en effet être dégagée pour des projets de création, d'extension ou de reconditionnement de lits en maisons de repos. « C'est l'intégralité des dossiers qui sont en attente sur mon bureau. Ils viennent de CPAS, de l'associatif... »,

développe Maxime Prévot (Action sociale).

Cette fois, ce sont les briques

Certains lits avaient pourtant déjà été annoncés il y a un an ou un an et demi. « C'est vrai. Mais ce n'est pas une redite. Ce qu'on a pu annoncer auparavant, c'est un engagement ferme pour des frais de fonctionnement des lits. C'est le premier sésame pour les institutions : ils sont repris dans le cadastre de l'enveloppe fermée du pot commun wallon. Elles savent alors qu'on financera les lits quand ils seront créés. Mais aujourd'hui, ce qu'on peut garantir, c'est le soutien à l'investissement, les subsides à l'infrastructure. Ce sont les bri-

ques, en quelque sorte. Ce sont les moyens qui permettent de créer ces lits, ces extensions, etc. » explique le ministre de l'Action sociale.

Bref, pour l'ensemble des provinces wallonnes, une bonne trentaine de résidences, de seniorités, de homes sont concernés par ces subventions qui vont de 1 à 12,2 millions selon les dossiers, pour un total de 182,4 millions (ci-dessous).

À cela vient s'ajouter une seconde enveloppe de 4,45 millions pour des travaux d'aménagement ou de mise aux normes. Soit près de 187 millions € au total. ■

Répartition : on va (un peu) décloisonner

La réforme à venir doit aussi revoir la manière dont les lits sont répartis sur le territoire. Aujourd'hui, la législation prévoit que les rares lits qui se libèrent reviennent dans le pot commun et sont automatiquement redirigés vers les arrondissements les plus déficitaires.

« Louable et cohérent, admet Maxime Prévot. Et ça permet

d'éviter les petits arrangements entre amis. Mais il y a des effets pervers. » Ainsi, des zones non couvertes peuvent exister dans des arrondissements en surcapacité. « C'est le cas de l'arrondissement de Thuin, où tous les lits sont concentrés autour de Thuin. Mais à Chimay, c'est le désert. »

Il propose donc une formule aménagée, un assouplisse-

ment de la règle. En gros, la répartition des lits se ferait aussi selon une certaine perméabilité entre des arrondissements contigus pour mieux répondre aux besoins. « Le principe des vases communicants entre arrondissements limitrophes autorisera des variations maximales de 20 % en termes de transfert de lits », note le gouvernement wallon. ■

P.S.

OÙ VONT LES 187 MILLIONS ?

Brabant wallon Lits reconditionnés (existant mais à mettre aux normes ou à aménager) : 69. Lits « accord de principe » (qui peuvent être activés) : 21. Subside : **8 millions €, 3 institutions.** Travaux : **130 000 €.**

Namur Lits reconditionnés : 654. Lits à activer : 131. Subside : **44,5 millions €, 8 institutions.** Travaux : **1,08 million €.**

Hainaut Lits reconditionnés :

1 027. Lits à activer : 211. Subside : **72,2 millions €, 15 institutions.** Travaux : **2 millions €.**

Liège Lits reconditionnés : 204. Lits à activer : 217. Subside : **31,2 millions, 6 institutions.** Travaux : **1,03 million €.**

Luxembourg Lits reconditionnés : 319. Lits à activer : 71. Subside : **26,5 millions, 5 institutions.** Travaux : **210 000 €.**